

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°R28-2022-008

PUBLIÉ LE 14 JANVIER 2022

Sommaire

Agence régionale de santé de Normandie / Direction de l'autonomie	
R28-2020-12-31-00007 - Arrêté transfert Arques à Colisée Group (4 pages)	Page 4
R28-2021-11-04-00004 - Décision PFR - EHPAD Ecouis (4 pages)	Page 9
R28-2021-11-04-00005 - Décision PFR - EHPAD Ecouis (4 pages)	Page 14
R28-2021-12-31-00006 - Décision portant extension d'autorisation du	
Service d'Accueil de Jour et déducation Spécialisée pour enfants et	
adolescents avec Troubles du Spectre de l'Autisme (SAJES TSA) géré par	
l'association ADAPEI 27 (3 pages)	Page 19
R28-2021-12-31-00007 - Décision portant extension d'autorisation du	
Service d Éducation Spéciale de Soins à Domicile (SESSAD) HOME	
PASCALE géré par l'association MARIE-HÉLÈNE (3 pages)	Page 23
R28-2021-12-24-00005 - décision relative au PRIAC 2021-2025. (2 pages)	Page 27
Direction interdépartementale des routes Nord-Ouest / Pôle juridique	
R28-2022-01-11-00001 - Arrêté n° 2022-01 portant subdélégation de	
signature en matière de gestion du personnel (6 pages)	Page 30
R28-2022-01-11-00002 - Arrêté n° 2022-02 portant subdélégation de	
signature en matière de pouvoir adjudicateur (3 pages)	Page 37
R28-2022-01-11-00003 - Arrêté n° 2022-03 portant subdélégation de	
signature en matière d ordonnancement secondaire délégué (4 pages)	Page 41
Direction interrégionale de la Mer Manche Est - Mer du Nord / Secrétariat	
direction	
R28-2022-01-14-00002 - Arrêté 012-2022 en date du 14 janvier 2022 - Fixant	
les jours de pêche et le nombre de débarquements autorisés pour la pêche	
à la coquille Saint-Jacques (Pecten Maximus) dans le secteur "Baie de	
Seine "?? (2 pages)	Page 46
R28-2022-01-14-00001 - Arrêté 013-2022 en date du 14 janvier 2022 - Fixant	Page 46
R28-2022-01-14-00001 - Arrêté 013-2022 en date du 14 janvier 2022 - Fixant les jours de pêche et le nombre de débarquements autorisés pour la pêche	Page 46
R28-2022-01-14-00001 - Arrêté 013-2022 en date du 14 janvier 2022 - Fixant les jours de pêche et le nombre de débarquements autorisés pour la pêche à la coquille Saint-Jacques (Pecten Maximus) dans le secteur "Bande	·
R28-2022-01-14-00001 - Arrêté 013-2022 en date du 14 janvier 2022 - Fixant les jours de pêche et le nombre de débarquements autorisés pour la pêche à la coquille Saint-Jacques (Pecten Maximus) dans le secteur "Bande Côtière "?? (2 pages)	Page 46 Page 49
R28-2022-01-14-00001 - Arrêté 013-2022 en date du 14 janvier 2022 - Fixant les jours de pêche et le nombre de débarquements autorisés pour la pêche à la coquille Saint-Jacques (Pecten Maximus) dans le secteur "Bande Côtière "?? (2 pages) Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités	·
R28-2022-01-14-00001 - Arrêté 013-2022 en date du 14 janvier 2022 - Fixant les jours de pêche et le nombre de débarquements autorisés pour la pêche à la coquille Saint-Jacques (Pecten Maximus) dans le secteur "Bande Côtière " (2 pages) Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DREETS) / Secretariat de direction	·
R28-2022-01-14-00001 - Arrêté 013-2022 en date du 14 janvier 2022 - Fixant les jours de pêche et le nombre de débarquements autorisés pour la pêche à la coquille Saint-Jacques (Pecten Maximus) dans le secteur "Bande Côtière "?? (2 pages) Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DREETS) / Secretariat de direction R28-2022-01-07-00001 - ARRÊTÉ FIXANT LA LISTE DES ORGANISATIONS	·
R28-2022-01-14-00001 - Arrêté 013-2022 en date du 14 janvier 2022 - Fixant les jours de pêche et le nombre de débarquements autorisés pour la pêche à la coquille Saint-Jacques (Pecten Maximus) dans le secteur "Bande Côtière "22 (2 pages) Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DREETS) / Secretariat de direction R28-2022-01-07-00001 - ARRÊTÉ FIXANT LA LISTE DES ORGANISATIONS SYNDICALES HABILITÉES À 22 DÉSIGNER LES REPRÉSENTANTS DU	·
R28-2022-01-14-00001 - Arrêté 013-2022 en date du 14 janvier 2022 - Fixant les jours de pêche et le nombre de débarquements autorisés pour la pêche à la coquille Saint-Jacques (Pecten Maximus) dans le secteur "Bande Côtière "22 (2 pages) Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DREETS) / Secretariat de direction R28-2022-01-07-00001 - ARRÊTÉ FIXANT LA LISTE DES ORGANISATIONS SYNDICALES HABILITÉES À 22 DÉSIGNER LES REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL AU SEIN DU CHSCT DE LA 22 DREETS DE NORMANDIE (2	Page 49
R28-2022-01-14-00001 - Arrêté 013-2022 en date du 14 janvier 2022 - Fixant les jours de pêche et le nombre de débarquements autorisés pour la pêche à la coquille Saint-Jacques (Pecten Maximus) dans le secteur "Bande Côtière "?? (2 pages) Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DREETS) / Secretariat de direction R28-2022-01-07-00001 - ARRÊTÉ FIXANT LA LISTE DES ORGANISATIONS SYNDICALES HABILITÉES À?? DÉSIGNER LES REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL AU SEIN DU CHSCT DE LA?? DREETS DE NORMANDIE (2 pages)	·
R28-2022-01-14-00001 - Arrêté 013-2022 en date du 14 janvier 2022 - Fixant les jours de pêche et le nombre de débarquements autorisés pour la pêche à la coquille Saint-Jacques (Pecten Maximus) dans le secteur "Bande Côtière "PP (2 pages) Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DREETS) / Secretariat de direction R28-2022-01-07-00001 - ARRÊTÉ FIXANT LA LISTE DES ORGANISATIONS SYNDICALES HABILITÉES À PP DÉSIGNER LES REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL AU SEIN DU CHSCT DE LAPP DREETS DE NORMANDIE (2 pages) Direction régionale des douanes de Rouen / DGDDI-SGC DI	Page 49
R28-2022-01-14-00001 - Arrêté 013-2022 en date du 14 janvier 2022 - Fixant les jours de pêche et le nombre de débarquements autorisés pour la pêche à la coquille Saint-Jacques (Pecten Maximus) dans le secteur "Bande Côtière "22 (2 pages) Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DREETS) / Secretariat de direction R28-2022-01-07-00001 - ARRÊTÉ FIXANT LA LISTE DES ORGANISATIONS SYNDICALES HABILITÉES À??DÉSIGNER LES REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL AU SEIN DU CHSCT DE LA??DREETS DE NORMANDIE (2 pages) Direction régionale des douanes de Rouen / DGDDI-SGC DI R28-2022-01-13-00001 - ANNEXE G ??Décision du directeur interrégional	Page 49
R28-2022-01-14-00001 - Arrêté 013-2022 en date du 14 janvier 2022 - Fixant les jours de pêche et le nombre de débarquements autorisés pour la pêche à la coquille Saint-Jacques (Pecten Maximus) dans le secteur "Bande Côtière "PP (2 pages) Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DREETS) / Secretariat de direction R28-2022-01-07-00001 - ARRÊTÉ FIXANT LA LISTE DES ORGANISATIONS SYNDICALES HABILITÉES À PP DÉSIGNER LES REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL AU SEIN DU CHSCT DE LAPP DREETS DE NORMANDIE (2 pages) Direction régionale des douanes de Rouen / DGDDI-SGC DI	Page 49

Préfecture de la région Normandie - SGAR / Pé	Pôle Politiques	publique
---	-----------------	----------

R28-2022-01-07-00002 - AR SGAR 22-005 portant agrément de l'association EGEE en tant que GPA (1 page)

Page 57

ZONE DE DEFENSE ET DE LA SECURITE OUEST /

R28-2022-01-06-00008 - Arrêté portant nomination des conseillers techniques et du commandant des SIC (4 pages)

Page 59

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2020-12-31-00007

Arrêté transfert Arques à Colisée Group







AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Le Directeur général de l'Agence

Régionale de Santé de Normandie

DÉPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Le Président

du Département de la Seine-Maritime

Rouen, le 3 1 DEC. 2020

ARRÊTÉ PORTANT TRANSFERT DE L'AUTORISATION DE L'EHPAD « RESIDENCE DE LA VARENNE » SITUÉ A ARQUES-LA-BATAILLE AU BÉNÉFICE DE LA SOCIETE COLISEE PATRIMOINE GROUP.

VU le code de l'action sociale et des familles, partie législative notamment les articles L.312-1 à L.313-9 relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le code de l'action sociale et des familles, partie règlementaire, notamment les articles R.313-1 à D.313-14

VU la loi n°83-8 modifiée du 7 janvier 1983 et complétée par la loi n°83-663 du 22 juillet 1983, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé ;

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, notamment son article 80 ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales :

VU l'ordonnance n°2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment son article 118 portant sur les missions et compétences des Agences Régionales de Santé:

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé :

VU l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé de Normandie du 10 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé 2018-2023 ;

VU la décision de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie du 26 décembre 2017 relatif au PRogramme Interdépartemental d'ACcompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie de Normandie (PRIAC) ;

VU la délibération n° 1.2 du Département de la Seine-Maritime du 21 juin 2018 relative au Schéma départemental de l'autonomie pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap 2018-2022 ;

VU la délibération n° 0.1 du 14 octobre 2019 relative à l'élection de Monsieur Bertrand BELLANGER à la présidence du Département de la Seine-Maritime ;

VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie à compter du 15 juillet 2020 ;

VU l'arrêté conjoint de l'Agence Régionale de Santé et du Département de la Seine-Maritime du 17 janvier 2007 autorisant la création de l'EHPAD « Résidence de la Varenne » à ARQUES-LA-BATAILLE ;

VU l'arrêté conjoint de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et du Conseil Départemental de la Seine-Maritime du 1er juillet 2012 portant modification de la société gestionnaire de la structure ;

VU la décision en date du 11 juin 2020 de la présidente de la SAS « RESIDENCE DE LA VARENNE » d'approuver la fusion-absorption par la société COLISEE PATRIMOINE GROUP à compter du 31 décembre 2020 ;

VU la décision en date du 12 juin 2020 de la présidente de la société COLISEE PATRIMOINE GROUP de procéder à la fusion-absorption de la SAS « RESIDENCE DE LA VARENNE » afin de devenir gestionnaire de l'EHPAD « Résidence de la Varenne » situé à ARQUES-LA-BATAILLE à compter du 31 décembre 2020 ;

VU le courrier en date du 24 juillet 2020 de la présidente de la société COLISEE PATRIMOINE GROUP sollicitant la demande de transfert de l'autorisation de l'EHPAD « Résidence de la Varenne » situé à ARQUES-LA-BATAILLE au bénéfice de cette société par une opération de fusion-absorption ;

VU le traité de fusion en date du 19 novembre 2020 signé des 2 parties et détaillant les modalités de l'opération de fusion-absorption ;

CONSIDÉRANT que la société COLISEE PATRIMOINE GROUP s'engage à maintenir les conditions pour gérer l'établissement dans le respect des autorisations préexistantes et des engagements du CPOM signé le 1^{er} juin 2018 ;

SUR PROPOSITION CONJOINTE de la directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et du directeur général des services du Conseil Départemental de la Seine-Maritime ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1er: L'autorisation de fonctionner de l'EHPAD « Résidence de la Varenne » situé à ARQUES-LA-BATAILLE accordée à la SAS « RESIDENCE DE LA VARENNE » est transférée à la société COLISEE PATRIMOINE GROUP à compter du 31 décembre 2020.

ARTICLE 2 : Cette autorisation est enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes

Entité juridique : COLISEE PATRIMOINE **Entité Etablissement** : EHPAD RESIDENCE DE LA VARENNE

Mode de financement : 45 - TPHAS sans

PUI

Hébergement permanent	Hébergement permanent Alzheimer
Code discipline d'équipement : 924 - accueil pour PA	Code discipline d'équipement : 924 - accueil pour PA
Code clientèle : 711- Personnes âgées dépendantes	Code clientèle : 436- Personnes âgées Alzheimer ou maladies apparentées
Code mode fonctionnement : 11 - hébergement complet internat	Code mode fonctionnement : 11 - hébergement complet internat
Capacité précédente : 68 places	Capacité précédente : 12 places
Capacité totale autorisée : 68 places	Capacité totale autorisée : 12 places
Hébergement temporaire	Hébergement temporaire Alzheimer
Code discipline d'équipement : 657 - accueil temporaire pour PA	Code discipline d'équipement : 657 - accueil temporaire pour PA
Code clientèle : 711- Personnes âgées dépendantes	Code clientèle : 436- Personnes âgées Alzheimer ou maladies apparentées
Code mode fonctionnement : 11 -	Code mode fonctionnement : 11 -
hébergement complet internat	hébergement complet internat
Capacité précédente : 2 places	Capacité précédente : 1 place
Capacité totale autorisée : 2 places	Capacité totale autorisée : 1 place

ARTICLE 3 : La présente autorisation ne vaut pas habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

ARTICLE 4: En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour 15 ans à compter du 17 janvier 2007, soit jusqu'au 16 janvier 2022. Son renouvellement sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 6 : Cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie et de la Préfecture de la Seine-Maritime. La saisine du tribunal administratif de Rouen peut se faire via Télérecours citoven www.telerecours.fr

ARTICLE 7 : La directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé et le directeur général des services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au représentant légal de l'établissement susvisé et publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie et de la Préfecture de la Seine-Maritime.

> Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

> > La Directrice générale adjointe

Thomas DEROCHE

Le Président du Département de la Seine-Maritime

Bertrand BELLANGER

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2021-11-04-00004

Décision PFR - EHPAD Ecouis







ARRETE PORTANT CREATION D'UNE PLATEFORME D'ACCOMPAGNEMENT ET DE REPIT (PFR) AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD) « LES QUATRE VENTS » D'ECOUIS ET PORTANT MODIFICATION DE SON AUTORISATION

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie,

Le Président du Conseil Départemental de l'Eure,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1 à L.313-9 relatifs aux établissements et services sociaux et médico-sociaux et les articles R.313-1 à D.313-14;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.3221-9 concernant la compétence du Président du Conseil départemental en matière d'action sociale ;

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 15 juillet 2020 ;

VU la délibération du 1^{er} juillet 2021 n°2021-S07-1-4 portant élection de Monsieur Sébastien LECORNU, Président du Conseil départemental de l'Eure ;

VU la décision du 23 décembre 2020 relative à l'actualisation du PRogramme Interdépartemental d'ACcompagnement (PRIAC) des handicaps et de la perte d'autonomie de Normandie 2020-2024 ;

VU la décision du 21 mai 2021 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

VU l'arrêté du 28 novembre 2016 portant renouvellement d'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Les quatre vents » d'Ecouis ;

VU l'instruction DGCS/SD3A/3B/CNSA/DESMS/2021/69 du 19 mars 2021 concernant le cadre national d'orientation sur les principes généraux relatifs à l'offre de répit et à l'accueil temporaire ;

VU l'instruction N° DGCS/SD3A/3B/2021/104 du 14 mai 2021 relative à la révision du cahier des charges des plateformes d'accompagnement et de répit (PFR) et à la poursuite de leur déploiement dans le cadre de la stratégie de mobilisation et de soutien des proches aidants 2020-2022.

CONSIDERANT l'appel à candidatures lancé le 12 avril 2021 par l'Agence Régionale de Santé de Normandie, en lien avec le Conseil départemental de l'Eure, pour la création d'une plateforme d'accompagnement et de répit sur le territoire MAIA du Vexin Seine Normandie :

CONSIDERANT le projet déposé le 19 juillet 2021 par l'EHPAD « Les quatre vents » d'Ecouis ;

CONSIDERANT l'avis de classement du comité de sélection d'appel à candidatures lors de sa séance du 30 septembre 2021;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec les objectifs du Programme Régional de Santé de Normandie, du Schéma Unique des Solidarités de l'Eure et du cahier des charges de l'appel à candidatures ;

SUR PROPOSITION de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et du Directeur général des services du Conseil départemental de l'Eure ;

ARRETENT

ARTICLE 1^{er}: La création d'une plateforme d'accompagnement et de répit au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Les Quatre Vents » d'Ecouis, est autorisée à compter du 1^{er} novembre 2021.

ARTICLE 2 : La capacité de l'EHPAD reste fixée à 82 lits et places répartis comme suit :

- 80 lits d'hébergement permanent, dont 12 lits pour personnes âgées Alzheimer ou maladies apparentées,
- 2 lits d'hébergement temporaire,
- 14 places de pôle d'activités et de soins adaptés (incluses dans l'hébergement permanent),
- Plateforme d'accompagnement et de répit.

<u>ARTICLE 3</u>: La plateforme d'accompagnement et de répit a vocation à repérer et accompagner les proches aidants s'occupant d'une personne :

- atteinte d'une maladie neuro-dégénérative (MND) dont celles visées par le plan (Alzheimer et maladies apparentées, parkinson et sclérose en plaques),
- âgée, en perte d'autonomie.

Conformément à l'instruction N° DGCS/SD3A/3B/2021/104 du 14 mai 2021, la plateforme peut exercer ses missions en direction des aidants s'occupant d'une personne atteinte d'une maladie chronique invalidante (maladie rare, cancer, etc...) ou d'une personne en situation de handicap, quel que soit l'âge.

<u>ARTICLE 4</u>: L'autorisation de l'EHPAD est modifiée et sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique : EHPAD LES QUATRE VENTS

N°FINESS: 27 000 107 6

Statut juridique : 21 - Etablissement social et médico-

social communal

Entité Etablissement : EHPAD LES QUATRE VENTS

N°FINESS: 27 000 207 4

Catégorie d'établissement : 500 - EHPAD Mode de financement : 41 - TG HS

Hébergement permanent

Code discipline d'équipement : 924 - accueil pour personnes âgées

Code clientèle: 711 - personnes âgées dépendantes

Code mode fonctionnement: 11 - hébergement complet internat

Capacité précédente : 68 lits Capacité totale autorisée : 68 lits

Hébergement permanent pour personnes âgées Alzheimer ou maladies apparentées

Code discipline d'équipement : 924 – accueil pour personnes âgées Code clientèle : 436 – personnes Alzheimer ou maladies apparentées Code mode fonctionnement : 11 – hébergement complet internat

Capacité précédente : 12 lits Capacité totale autorisée : 12 lits Hébergement temporaire

Code discipline d'équipement : 657 – accueil temporaire pour personnes âgées

Code clientèle: 711 – personnes âgées dépendantes

Code mode fonctionnement: 11 - hébergement complet internat

Capacité précédente : 2 lits

Capacité totale autorisée : 2 lits

Pôle d'activités et de soins adaptés (PASA)

Code discipline d'équipement : 961 – pôle d'activités et de soins adaptés Code clientèle : 436 – personnes Alzheimer ou maladies apparentées

Code mode fonctionnement: 21 - accueil de jour

Capacité précédente : 14 places

Capacité totale autorisée : 14 places (incluses dans l'hébergement permanent)

Plateforme d'accompagnement et de répit

Code discipline d'équipement : 963 - plateforme d'accompagnement et de répit des aidants (PFR)

Code clientèle : 040 – aidants / aidés personnes âgées Code mode fonctionnement : 21 – accueil de jour

Capacité précédente :/

Capacité totale autorisée : sans capacité

<u>ARTICLE 5</u>: La présente autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale au maximum à 100 % de la capacité de l'hébergement permanent et de l'unité Alzheimer.

<u>ARTICLE 6</u>: En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation reste accordée pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 7 : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation de création de la plateforme d'accompagnement et de répit sera réputée caduque en l'absence d'ouverture dans un délai de quatre ans suivant la notification de la décision.

ARTICLE 8: Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 9 : Cet arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois francs à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie, de la préfecture de l'Eure et du Conseil départemental de l'Eure :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et du Président du Conseil départemental de l'Eure,
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des Solidarités et de la Santé,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen. Cette saisine peut se faire via l'application « Télérecours citoyen » : www.telerecours.fr

ARTICLE 10: La Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et le Directeur général des services du Conseil départemental de l'Eure sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au représentant légal de l'établissement susvisé et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie, de la préfecture de l'Eure et du Conseil départemental de l'Eure.

Fait à Caen, le

0 4 NOV. 2021

Le Président du Conseil départemental de l'Eure,

Thomas DEROCHE

La Directive générale adjointe

Elise NOGUERA

Sébastien LECORNU

Le Président du Conse départemental, Pour le Président et par délégation, Le 1^{er} Vice-président du Conse départemental de l'Eure,

Passal LEHONGRE

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2021-11-04-00005

Décision PFR - EHPAD Ecouis







ARRETE PORTANT CREATION D'UNE PLATEFORME D'ACCOMPAGNEMENT ET DE REPIT (PFR) AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD) « LES QUATRE VENTS » D'ECOUIS ET PORTANT MODIFICATION DE SON AUTORISATION

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie,

Le Président du Conseil Départemental de l'Eure,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1 à L.313-9 relatifs aux établissements et services sociaux et médico-sociaux et les articles R.313-1 à D.313-14;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.3221-9 concernant la compétence du Président du Conseil départemental en matière d'action sociale ;

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 15 juillet 2020 ;

VU la délibération du 1^{er} juillet 2021 n°2021-S07-1-4 portant élection de Monsieur Sébastien LECORNU, Président du Conseil départemental de l'Eure ;

VU la décision du 23 décembre 2020 relative à l'actualisation du PRogramme Interdépartemental d'ACcompagnement (PRIAC) des handicaps et de la perte d'autonomie de Normandie 2020-2024 ;

VU la décision du 21 mai 2021 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

VU l'arrêté du 28 novembre 2016 portant renouvellement d'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Les quatre vents » d'Ecouis ;

VU l'instruction DGCS/SD3A/3B/CNSA/DESMS/2021/69 du 19 mars 2021 concernant le cadre national d'orientation sur les principes généraux relatifs à l'offre de répit et à l'accueil temporaire ;

VU l'instruction N° DGCS/SD3A/3B/2021/104 du 14 mai 2021 relative à la révision du cahier des charges des plateformes d'accompagnement et de répit (PFR) et à la poursuite de leur déploiement dans le cadre de la stratégie de mobilisation et de soutien des proches aidants 2020-2022.

CONSIDERANT l'appel à candidatures lancé le 12 avril 2021 par l'Agence Régionale de Santé de Normandie, en lien avec le Conseil départemental de l'Eure, pour la création d'une plateforme d'accompagnement et de répit sur le territoire MAIA du Vexin Seine Normandie :

CONSIDERANT le projet déposé le 19 juillet 2021 par l'EHPAD « Les quatre vents » d'Ecouis ;

CONSIDERANT l'avis de classement du comité de sélection d'appel à candidatures lors de sa séance du 30 septembre 2021;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec les objectifs du Programme Régional de Santé de Normandie, du Schéma Unique des Solidarités de l'Eure et du cahier des charges de l'appel à candidatures ;

SUR PROPOSITION de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et du Directeur général des services du Conseil départemental de l'Eure ;

ARRETENT

<u>ARTICLE 1^{er}</u>: La création d'une plateforme d'accompagnement et de répit au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Les Quatre Vents » d'Ecouis, est autorisée à compter du 1^{er} novembre 2021.

ARTICLE 2 : La capacité de l'EHPAD reste fixée à 82 lits et places répartis comme suit :

- 80 lits d'hébergement permanent, dont 12 lits pour personnes âgées Alzheimer ou maladies apparentées,
- 2 lits d'hébergement temporaire,
- 14 places de pôle d'activités et de soins adaptés (incluses dans l'hébergement permanent),
- Plateforme d'accompagnement et de répit.

<u>ARTICLE 3</u>: La plateforme d'accompagnement et de répit a vocation à repérer et accompagner les proches aidants s'occupant d'une personne :

- atteinte d'une maladie neuro-dégénérative (MND) dont celles visées par le plan (Alzheimer et maladies apparentées, parkinson et sclérose en plaques),
- âgée, en perte d'autonomie.

Conformément à l'instruction N° DGCS/SD3A/3B/2021/104 du 14 mai 2021, la plateforme peut exercer ses missions en direction des aidants s'occupant d'une personne atteinte d'une maladie chronique invalidante (maladie rare, cancer, etc...) ou d'une personne en situation de handicap, quel que soit l'âge.

<u>ARTICLE 4</u>: L'autorisation de l'EHPAD est modifiée et sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique : EHPAD LES QUATRE VENTS

N°FINESS: 27 000 107 6

Statut juridique: 21 - Etablissement social et médico-

social communal

Entité Etablissement : EHPAD LES QUATRE VENTS

N°FINESS: 27 000 207 4

Catégorie d'établissement : 500 - EHPAD Mode de financement : 41 - TG HS

Hébergement permanent

Code discipline d'équipement : 924 - accueil pour personnes âgées

Code clientèle: 711 - personnes âgées dépendantes

Code mode fonctionnement: 11 - hébergement complet internat

Capacité précédente : 68 lits Capacité totale autorisée : 68 lits

Hébergement permanent pour personnes âgées Alzheimer ou maladies apparentées

Code discipline d'équipement : 924 – accueil pour personnes âgées Code clientèle : 436 – personnes Alzheimer ou maladies apparentées Code mode fonctionnement : 11 – hébergement complet internat

Capacité précédente : 12 lits Capacité totale autorisée : 12 lits Hébergement temporaire

Code discipline d'équipement : 657 – accueil temporaire pour personnes âgées

Code clientèle: 711 - personnes âgées dépendantes

Code mode fonctionnement: 11 - hébergement complet internat

Capacité précédente : 2 lits

Capacité totale autorisée : 2 lits

Pôle d'activités et de soins adaptés (PASA)

Code discipline d'équipement : 961 – pôle d'activités et de soins adaptés Code clientèle : 436 – personnes Alzheimer ou maladies apparentées

Code mode fonctionnement: 21 - accueil de jour

Capacité précédente : 14 places

Capacité totale autorisée : 14 places (incluses dans l'hébergement permanent)

Plateforme d'accompagnement et de répit

Code discipline d'équipement : 963 - plateforme d'accompagnement et de répit des aidants (PFR)

Code clientèle : 040 – aidants / aidés personnes âgées Code mode fonctionnement : 21 – accueil de jour

Capacité précédente :/

Capacité totale autorisée : sans capacité

<u>ARTICLE 5</u>: La présente autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale au maximum à 100 % de la capacité de l'hébergement permanent et de l'unité Alzheimer.

<u>ARTICLE 6</u>: En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation reste accordée pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

<u>ARTICLE 7</u>: En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation de création de la plateforme d'accompagnement et de répit sera réputée caduque en l'absence d'ouverture dans un délai de quatre ans suivant la notification de la décision.

ARTICLE 8: Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 9: Cet arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois francs à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie, de la préfecture de l'Eure et du Conseil départemental de l'Eure :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et du Président du Conseil départemental de l'Eure,
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des Solidarités et de la Santé,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen. Cette saisine peut se faire via l'application « Télérecours citoyen » : www.telerecours.fr

<u>ARTICLE 10</u>: La Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et le Directeur général des services du Conseil départemental de l'Eure sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au représentant légal de l'établissement susvisé et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie, de la préfecture de l'Eure et du Conseil départemental de l'Eure.

Fait à Caen, le

0 4 NOV. 2021

Le Président du Conseil départemental de l'Eure,

Thomas DEROCHE

La Directive générale adjointe

Elise NOGUERA

Sébastien LECORNU

Le Président du Conse départemental, Pour le Président et par délégation, Le 1^{er} Vice-président du Conse départemental de l'Eure,

Passal LEHONGRE

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2021-12-31-00006

Décision portant extension d'autorisation du Service d'Accueil de Jour et déducation Spécialisée pour enfants et adolescents avec Troubles du Spectre de l'Autisme (SAJES TSA) géré par l'association ADAPEI 27





DECISION

Portant extension d'autorisation du Service d'Accueil de Jour et d'Education Spécialisée pour enfants et adolescents avec Troubles du Spectre de l'Autisme (SAJES TSA) géré par l'association ADAPEI 27

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

VU le code de l'action sociale et des familles, partie législative notamment les articles L.312-1 à L.313-9 du CASF relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le code de l'action sociale et des familles, partie règlementaire, notamment les articles R.313-1 à D.313-14;

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales;

VU la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé;

VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 15 juillet 2020 ;

VU la décision portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie en date du 21 mai 2021 ;

VU la décision de l'Agence Régionale de Santé de Normandie du 23 décembre 2020 relative au PRogramme Interdépartemental d'ACcompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie pour la période 2020-2024 ;

VU la décision du 26 mai 2020 portant regroupement administratif du Service d'Accueil de Jour et d'Education Spécialisée (SAJES) « Les Petites Mains » situé à Beaumont le Roger et du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile Troubles du Spectre Autistique (SESSAD TSA) situé à Beaumont le Roger, pour un fonctionnement de 24 places sous la nouvelle dénomination SAJES TSA, géré par l'association ADAPEI 27;

VU la décision de renouvellement d'autorisation du SAJES TSA en date du 14 juin 2021 pour 15 ans à compter du 31 mai 2021, géré par l'association ADAPEI 27;

VU le Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2020-2024 du 3 juillet 2020 entre l'Association ADAPEI 27, le Conseil départemental de l'Eure et l'Agence Régionale de Santé de Normandie;

Page 1 sur 3

CONSIDERANT que le projet est compatible avec les objectifs du CPOM et répond aux besoins fixés par le ou les schémas ;

CONSIDERANT que le projet constitue une extension non importante, dont l'autorisation ne nécessite pas la mise en œuvre de la procédure d'appel à projets mentionnée à l'article L313-1-1 du CASF;

CONSIDERANT que le projet d'extension répond aux besoins du territoire et dispose des financements nécessaires à son fonctionnement ;

CONSIDERANT que cette extension s'inscrit dans la stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance 2020-2022 ;

SUR PROPOSITION de la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie;

DECIDE

<u>ARTICLE 1^{er}</u>: L'extension d'autorisation du SAJES TSA géré par l'association ADAPEI 27 porte sur la création de deux places supplémentaires de SESSAD TSA.

La capacité totale est de 26 places ; les bénéficiaires sont des garçons et filles âgées de 0 à 20 ans.

Le SAJES TSA s'inscrit dans un fonctionnement en file active permettant d'accompagner un nombre supérieur d'enfants pour une place autorisée.

<u>ARTICLE 2</u>: Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique: Association ADAPEI 27

N° FINESS: 27 002 826 9

Code statut juridique: 60 – association loi 1901

non reconnue d'utilité publique

Entité Etablissement : SAJES TSA

N° FINESS: 27 001 653 8

Code catégorie: 182 – service assurant un accompagnement à domicile ou en milieu

ordinaire - SESSAD

Mode de financement: 57- ARS/Dot.Globalisée

Code discipline d'équipement : 844 - tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques

Code clientèle: 437 – Troubles du spectre de l'autisme

Code mode fonctionnement: 47 – accueil de jour et accompagnement en milieu ordinaire

Capacité précédente : 24 places

Capacité totale autorisée : 26 places

ARTICLE 3: En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour 15 ans à compter du 31 mai 2021. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles. Si la présente autorisation fait l'objet de modifications ultérieures ou est suivie d'une ou plusieurs autorisations complémentaires, la date d'échéance du renouvellement est fixée par référence à la date de délivrance de la première autorisation.

<u>ARTICLE 4</u>: Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon

Page 2 sur 3

autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

<u>ARTICLE 5</u>: Cette décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois francs à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie et de la Préfecture de l'Eure :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie,
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des Solidarités et de la Santé,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen. Cette saisine peut se faire via l'application « Télérecours citoyen » : www.telerecours.fr

ARTICLE 6: La Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au représentant légal de l'établissement susvisé et publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de l'Eure.

Fait à Caen, le 3 1 DEC. 2021

P/Le Directeur général,

La Directrice générale adjointe

Page 3 sur 3

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2021-12-31-00007

Décision portant extension d'autorisation du Service d Éducation Spéciale de Soins à Domicile (SESSAD) HOME PASCALE géré par l'association MARIE-HÉLÈNE





DECISION

Portant extension d'autorisation du Service d'Education Spéciale de Soins à Domicile (SESSAD) HOME PASCALE géré par l'association MARIE-HELENE

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

VU le code de l'action sociale et des familles, partie législative notamment les articles L.312-1 à L.313-9 du CASF relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux;

VU le code de l'action sociale et des familles, partie règlementaire, notamment les articles R.313-1 à D.313-14;

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 15 juillet 2020 ;

VU la décision portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie en date du 21 mai 2021 ;

VU la décision du 28 septembre 2020 portant extension de capacité du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) « Home Pascale » géré par l'association « Marie-Hélène » par création de 10 places dans le cadre du dispositif d'autorégulation ;

VU la décision de renouvellement d'autorisation du SESSAD Home Pascale en date du 14 juin 2021 géré par l'association ADAPEI 27 autorisé pour 15 ans à compter du 31 mai 2021;

VU la décision de l'Agence Régionale de Santé de Normandie du 23 décembre 2020 relative au PRogramme Interdépartemental d'ACcompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie pour la période 2020-2024 ;

VU le Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2019-2023 entre l'Association « Marie-Hélène » et l'Agence Régionale de Santé de Normandie du 18 février 2019 ;

Page 1 sur 3

CONSIDERANT que le projet est compatible avec les objectifs du CPOM et répond aux besoins fixés par le ou les schémas ;

CONSIDERANT que le projet constitue une extension non importante, dont l'autorisation ne nécessite pas la mise en œuvre de la procédure d'appel à projets mentionnée à l'article L313-1-1 du CASF;

CONSIDERANT que le projet d'extension répond aux besoins du territoire et dispose des financements nécessaires à son fonctionnement ;

CONSIDERANT que cette extension s'inscrit dans la stratégie prévention et de protection de l'enfance 2020-2022 :

SUR PROPOSITION de la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie;

DECIDE

<u>ARTICLE 1er</u>: L'extension d'autorisation du SESSAD Home Pascale géré par l'association Marie-Hélène porte sur la création de deux places supplémentaires de SESSAD TSA.

La capacité totale est de 41 places.

Le SESSAD s'inscrit dans un fonctionnement en file active permettant d'accompagner un nombre supérieur d'enfants pour une place autorisée.

<u>ARTICLE 2</u>: Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique : Association Marie-Hélène	Entité Etablissement : SESSAD « Home Pascale »
N° FINESS: 27 000 063 1	N° FINESS: 27 001 648 8
Code statut juridique : 60 - Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique	Code catégorie: 182 - service assurant un accompagnement à domicile ou en milieu
	ordinaire
	Mode de financement : 57 - ARS/Dot. globalisée

Polyhandicap	Autisme
0 à 20 ans	0 à 20 ans
Code discipline d'équipement :	Code discipline d'équipement :
844 : tous projets éducatifs, pédagogiques et	844 : tous projets éducatifs, pédagogiques et
thérapeutiques	thérapeutiques
Code clientèle : 500 - Polyhandicap	Code clientèle : 437 - Troubles du spectre de
Code mode fonctionnement:	l'autisme
16 - prestations en milieu ordinaire	Code mode fonctionnement :
,	16 - prestations en milieu ordinaire
Capacité précédente : 3 places	
Capacité totale autorisée : 3 places	Capacité précédente : 19 places
	Capacité totale autorisée : 21 places

Page 2 sur 3

UEMA 3 à 6 ans	Dispositif d'autorégulation Enfants scolarisés en école élémentaire, en classe ordinaire du CP au CM2
Code discipline d'équipement : 840 : accompagnement précoce de jeunes enfants Code clientèle : 437 - Troubles du spectre de l'autisme Code mode fonctionnement : 21 accueil de jour	Code discipline d'équipement: 841 - accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation Code clientèle: 437 - Troubles du spectre de l'autisme Code mode fonctionnement: 16 - prestations en milieu ordinaire
Capacité précédente : 7 places Capacité totale autorisée : 7 places	Capacité précédente : 10 places Capacité totale autorisée : 10 places

ARTICLE 3: En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour 15 ans à compter du 31 mai 2021. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles. Si la présente autorisation fait l'objet de modifications ultérieures ou est suivie d'une ou plusieurs autorisations complémentaires, la date d'échéance du renouvellement est fixée par référence à la date de délivrance de la première autorisation.

ARTICLE 4: Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 5 : Cette décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois francs à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie et de la Préfecture de l'Eure :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie,
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des Solidarités et de la Santé,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen. Cette saisine peut se faire via l'application « Télérecours citoyen » : www.telerecours.fr

ARTICLE 6: La Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au représentant légal de l'établissement susvisé et publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de l'Eure.

Fait à Caen, le 3 1 DEC. 2021

P∕Le Directeur général,

La Directrice générale adjointe

Elisé NOGUERA

Thomas DEROCHE

Page 3 sur 3

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2021-12-24-00005

décision relative au PRIAC 2021-2025.





Décision relative à l'actualisation du PRogramme Interdépartemental d'ACcompagnement (PRIAC) des handicaps et de la perte d'autonomie de Normandie 2021-2025

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

Vu le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires dite loi « HPST » qui crée les Agences Régionales de Santé, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment l'article 1 ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers, notamment les articles 1, 2 et 3 ;

Vu le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Normandie ;

Vu le Projet Régional de Santé arrêté le 10 juillet 2018 par la directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie à l'issue d'une procédure de consultation des instances de démocratie sanitaire et notamment des commissions départementales de la citoyenneté et de l'autonomie des cinq départements de la région Normandie ;

Vu l'ouverture de la période de consultation du PRIAC 2021/2025 pour une période réglementaire de deux mois à compter du 15 octobre 2021 ;

Vu les courriers de saisine adressés en date du 15 octobre 2021 aux présidents des Conseils Départementaux du Calvados, de l'Eure, de la Manche, de l'Orne et de Seine-Maritime pour recueillir leur avis ;

Vu l'avis favorable émis par la commission de coordination des politiques publiques médicosociale réunie le 26 octobre 2021; Vu l'avis favorable émis par la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie suite à la réunion qui s'est tenue le 28 octobre 2021 ;

Vu l'avis favorable avec réserve émis par l'assemblée délibérante du Conseil Départemental du Calvados lors de sa séance du 13 décembre 2021 ;

Vu l'avis favorable émis par la commission permanente du Conseil Départemental de l'Eure lors de sa séance du 17 décembre 2021 ;

Vu l'avis favorable émis par l'Assemblée départementale du Conseil Départemental de la Manche lors de sa séance du 10 décembre 2021 ;

Vu l'avis favorable avec réserves émis par la commission permanente du Conseil Départemental de l'Orne lors de sa séance du 10 décembre 2021 ;

Vu l'avis favorable avec réserves émis par la commission permanente du Conseil Départemental de Seine-Maritime lors de sa séance du 13 décembre 2021 ;

DECIDE

ARTICLE 1:

L'actualisation 2021-2025 du Programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) de Normandie est arrêtée.

ARTICLE 2:

Le Programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie de Normandie 2021-2025 est consultable et téléchargeable sur le site Internet de l'Agence Régionale de Santé de Normandie.

La version papier du programme est consultable au siège de l'Agence Régionale de Santé de Normandie.

ARTICLE 3:

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4:

La directrice générale adjointe de l'Agence Régionale de Santé de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région et des Préfectures de département.

A Caen, le 2 4 DEC. 2021

Le Directeur Général

Thomas DEROCHE

Direction interdépartementale des routes Nord-Ouest

R28-2022-01-11-00001

Arrêté n° 2022-01 portant subdélégation de signature en matière de gestion du personnel

Direction interdépartementale des routes Nord-Ouest



Liberté Égalité Fraternité

Arrêté n° 2022-01 portant subdélégation de signature en matière de gestion du personnel

Le directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest

VU:

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;
- les lois n° 83-634 du 13 juillet 1983 et n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiées, portant droits et obligations des fonctionnaires et dispositions statutaires relative à la Fonction Publique de l'État ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;
- le décret n° 2013-1041 du 20 novembre 2013 modifié autorisant le ministre chargé du développement durable à déléguer certains de ses pouvoirs de recrutement et de gestion d'agents placés sous son autorité ;
- l'arrêté en date du 30 août 2010, nommant M. Alain DE MEYÈRE, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest à compter du 1^{er} octobre 2010 ;
- l'arrêté du préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime, préfet coordonnateur des itinéraires routiers nationaux, en date du 21 juin 2006, fixant l'organisation de la direction interdépartementale des routes Nord-Ouest et l'arrêté en date du 03 août 2020 portant réorganisation de la direction interdépartementale des routes Nord-Ouest ;
- l'arrêté n° 20-13 en date du 6 février 2020 de Monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la Normandie, préfet de la Seine-Maritime, préfet coordonnateur des itinéraires routiers donnant délégation de signature à Monsieur Alain DE MEYÈRE, directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest, en matière de gestion du personnel ;
- le code des relations entre le public et d'administration, notamment son article L.221-2;
- l'organigramme du service.

ARRETE

Article 1:

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain DE MEYÈRE, subdélégation de signature est donnée à :

- · Pascal MALOBERTI, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, directeur adjoint exploitation
- · Arnaud LE COGUIC, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, directeur adjoint ingénierie
- Stéphane SANCHEZ, ingénieur des travaux publics de l'État hors classe, secrétaire général

En cas d'absence ou d'empêchement concomitant de M. Alain DE MEYÈRE, M. Pascal MALOBERTI, M. Arnaud LE COGUIC et M. Stéphane SANCHEZ, subdélégation de signature est donnée à **M. Franck GOUEL**, ingénieur civil divisionnaire de la défense, secrétaire général adjoint, et **Mme Valérie STEVENOT**, attachée d'administration de l'État, cheffe du pôle ressources humaines.

Article 2:

Subdélégation de signature est donnée à :

• Stéphane SANCHEZ, ingénieur des travaux publics de l'État hors classe, secrétaire général

à l'effet de signer les actes relatifs aux compétences numérotées 2.4, 3.1, 3.3 et 3.13 dans l'arrêté préfectoral susvisé, à l'octroi des autorisations spéciales d'absence et à l'octroi de congés, les actes relatifs aux accidents de service et à la maladie professionnelle ainsi que ceux en matière d'établissement d'ordre de mission.

En cas d'absence ou d'empêchement la subdélégation qui lui est consentie sera exercée par **M. Franck GOUEL**, ingénieur civil divisionnaire de la défense, secrétaire général adjoint.

Article 3:

Subdélégation de signature est donnée à :

- Pascal MALOBERTI, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, directeur adjoint exploitation
- Arnaud LE COGUIC, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, directeur adjoint ingénierie
- Franck GOUEL, ingénieur civil divisionnaire de la défense, secrétaire général adjoint
- · Valérie STEVENOT, attachée d'administration de l'État, cheffe du pôle ressources humaines

à l'effet de signer les actes relatifs à l'octroi des autorisations spéciales d'absence, à l'octroi de congés et en matière d'établissement d'ordre de mission.

Article 4:

Subdélégation de signature est donnée aux personnes désignées ci-après, dans la limite de leurs attributions, à l'effet de signer les actes relatifs à l'octroi des autorisations spéciales d'absence, à l'octroi de congés et en matière d'établissement d'ordre de mission en cas de déplacement dans le département de la résidence administrative de l'agent :

- **Nelson GONCALVES**, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du service des politiques et techniques par intérim
- François GALLAND, ingénieur des travaux publics de l'État hors classe, chef du service d'ingénierie routière de Rouen et chef du service d'ingénierie routière de Caen par intérim

Immeuble Abaquesne 97, boulevard de l'Europe – CS 61141 – 76175 ROUEN Cedex 1 Tél : 33(0)2 76 00 03 31

www.dir.nord-ouest.developpement-durable.gouv.fr

- Thierry JOLLY, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, chef du district de Rouen
- Benoît HAUCHECORNE, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, chef du district Manche-Calvados
- Pierre AUDU, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du district d'Évreux
- Fabrice PAGE, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du district de Dreux

•

Article 5:

Subdélégation est donnée aux personnes désignées ci-après, dans la limite de leurs attributions, à l'effet de signer les actes relatifs à l'octroi des autorisations spéciales d'absence, à l'octroi de congés et en matière d'établissement d'ordre de mission en cas de déplacement dans le département de la résidence administrative de l'agent :

Secrétariat Général:

- Luc PENARD, technicien supérieur en chef du développement durable, chef du pôle moyens généraux, immobilier et informatique
- · Valérie STEVENOT, attaché d'administration de l'État, cheffe du pôle ressources humaines
- Natacha PERNEL, attachée d'administration de l'État, cheffe du pôle juridique
- Ana-Maria OLIVEIRA, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable, cheffe du pôle juridique par intérim
- Pascal STEVENOT, technicien supérieur développement durable, chef du pôle sécurité prévention

Service des politiques et techniques :

- Franck MALBET, technicien supérieur en chef du développement durable, chef du pôle domanialité et sécurité routière
- Sarah DEVIMEUX, ingénieur des travaux publics de l'État, cheffe du pôle entretien et gestion des ouvrages d'art
- Christiane JODET, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du pôle programmation et gestion des marchés
- Pierre VEDEL, ingénieur des travaux publics de l'État, chef du pôle patrimoine chaussées et immobilier
- Sylvain FRABOULET, ingénieur des travaux publics de l'État, chef du pôle exploitation, systèmes et matériels
- Cécile CAPELLE, attachée d'administration de l'État, cheffe du pôle qualité, méthodes développement durable et cheffe du pôle administration de données et dépendances par intérim

Service d'ingénierie routière de Rouen :

- Patrice MICHEL, ingénieur civil de la défense, chef du pôle ouvrage d'art et du pôle marchés chantier par intérim
- Sylvie CEVOZ, ingénieur des travaux publics de l'État, cheffe du pôle tracé environnement équipements
- Faouzi BEN SETHOUM, ingénieur des travaux publics de l'État, chef du pôle terrassements, assainissement, chaussées

Immeuble Abaquesne

97, boulevard de l'Europe – CS 61141 – 76175 ROUEN Cedex 1

Tél: 33(0)2 76 00 03 31

www.dir.nord-ouest.developpement-durable.gouv.fr

- Service d'ingénierie routière de Caen :
- **Sophie LE FORT**, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, cheffe du pôle administratif
- Mylène HUYNH VAN DAT, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, cheffe du pôle terrassements assainissement chaussées
- Yves THOMAS, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du pôle direction de chantier

District de Rouen :

- Ophélie MOTTIER, ingénieur des travaux publics de l'État, cheffe du CIGT de Rouen
- Ludovic JOIN, technicien supérieur en chef du développement durable, adjoint en charge de l'exploitation
- Marianne COLNOT, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, cheffe du pôle financier et gestion des ressources humaines
- Frédéric HAREL, technicien supérieur principal du développement durable, chef du pôle maintenance
- Laure THOMINE, technicien supérieur principal du développement durable, cheffe du pôle gestion de la route et dépendances
- Jean-Philippe HUBERT, technicien supérieur en chef du développement durable, chef du CEI de Bouttencourt
- Thierry HORLAVILLE, technicien supérieur principal du développement durable, chef du CEI de Criquetot sur Longueville
- Éric VICQUELIN, technicien supérieur en chef du développement durable, chef du CEI de Gonfreville l'Orcher
- Gaëtan BORG, technicien supérieur en chef du développement durable, chef du CEI de Gournay en Bray
- Sébastien HARDY, technicien supérieur en chef du développement durable, chef du CEI d'Isneauville
- Jean-Claude DUCOROY, technicien supérieur principal du développement durable, chef du CEI de Maucomble
- Christophe CORBET, technicien supérieur en chef du développement durable, chef du CEI de Rouen

District Manche-Calvados:

- Eric BOGAERT, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, adjoint au chef de district
- Victorien SOURICE, technicien supérieur en chef du développement durable, adjoint au chef de district, responsable de l'exploitation
- Sébastien LORIN, technicien supérieur en chef du développement durable, chef du CIGT de Caen
- Céline DUJARDIN, secrétaire administratif et de contrôle du développement durable de classe normale, cheffe du pôle assistance et gestion des ressources humaines
- Priscillia LEROY, secrétaire administratif de classe supérieure, cheffe du pôle financier

- Eric PREVOSTO, technicien supérieur principal du développement durable, chef du pôle gestion de la route
- Antoine LESDOS, technicien supérieur en chef du développement durable, responsable de l'exploitation
- Patrice DURAND, ouvrier des parcs et ateliers, chef du pôle entretien en régie
- Christian FLEURY, technicien supérieur principal du développement durable, chef du CEI de Bayeux
- Franck THEREZE, technicien supérieur en chef du développement durable, chef du CEI de Mondeville
- Lilian HOCHET, technicien supérieur du développement durable, adjoint au chef du CEI de Mondeville
- Pascal GROUD, technicien supérieur principal du développement durable, chef du CEI de Villers-Bocage
- · Jérôme GALLAIS, technicien supérieur en chef du développement durable, chef du CEI de Fleury
- Patrick POUPINET, technicien supérieur en chef du développement durable, chef du CEI de Poilley
- Didier ROINEL, technicien supérieur principal du développement durable, chef du CEI de Saint-Lô
- Renaud LEJOLIVET, technicien supérieur en chef du développement durable, chef du CEI de Valognes

• District d'Évreux :

- Marie-Christine DESPREZ, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, cheffe du pôle administratif et comptable
- Georges SENKEWITCH, technicien supérieur en chef du développement durable, chef du pôle gestion de la route et veille qualifiée
- Sébastien BOITTELLE, technicien supérieur en chef du développement durable, chef du pôle exploitation
- Stéphane LAFFERRIERE, technicien supérieur du développement durable, chef du CEI d'Evreux
- Jean-Luc THOMAS, technicien supérieur en chef du développement durable, chef du CEI d'Alençon
- Willy SERVAGER, technicien supérieur en chef du développement durable, chef du CEI de Verneuil sur Avre

· District de Dreux:

- Bernard BAILLY, technicien supérieur en chef du développement durable, chef du pôle exploitation
- Véronique LE MENN, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, cheffe du pôle administratif et comptable
- **Jérôme GUERIN**, technicien supérieur en chef du développement durable, chef du pôle gestion de la route et veille qualifiée
- · Alain LESAGE, technicien supérieur en chef du développement durable, chef du CEI de Chartres
- Patrick NEVEU, technicien supérieur en chef du développement durable, chef du CEI de Châteaudun

- Bertrand DEVEAUX, technicien supérieur en chef du développement durable, chef du CEI de Dreux
- Fabien ROUILLARD, technicien supérieur principal du développement durable, chef du CEI de Vendôme

Article 6:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7:

Dans le cas d'une signature subdéléguée par le directeur de la DIRNO, les décisions relatives à la présente subdélégation ainsi que toutes les correspondances ou actes relatifs aux dossiers instruits par la DIRNO devront être signés dans les conditions suivantes :

Pour le préfet de la Seine-Maritime et par subdélégation,

(suivi de la fonction, du prénom et du nom du bénéficiaire de la subdélégation)

Article 8:

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Rouen, le 11 janvier 2022

Pour le préfet de la Seine-Maritime et par délégation, Le directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest

Alain DE MEYÈRE

Direction interdépartementale des routes Nord-Ouest

R28-2022-01-11-00002

Arrêté n° 2022-02 portant subdélégation de signature en matière de pouvoir adjudicateur



Liberté Égalité Fraternité

Arrêté n° 2022-02 portant subdélégation de signature en matière de pouvoir adjudicateur

Le directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest

VU:

- la loi n°82-231 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements;
- l'arrêté du Ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer en date du 30 août 2010, portant nomination de M. Alain DE MEYÈRE, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, DIR Nord-Ouest à compter du 1er octobre 2010;
- l'arrêté n°19-163 du 2 octobre 2019 de Monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la Normandie, préfet de la Seine-Maritime, préfet coordonnateur des itinéraires routiers, portant délégation de signature à M. Alain DE MEYÈRE, DIR Nord-Ouest;
- l'arrêté du préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime, préfet coordonnateur des itinéraires routiers en date du 21 juin 2006 fixant l'organisation de la DIR Nord-Ouest et l'arrêté en date du 03 août 2020 portant réorganisation de la DIR Nord-Ouest;
- le code des relations entre le public et d'administration, notamment son article L.221-2;
- l'organigramme du service ;

ARRETE

Article 1:

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain DE MEYÈRE, subdélégation de signature est donnée à :

- Pascal MALOBERTI, ingénieur en chef des travaux publics de l'État (TPE), directeur adjoint exploitation
- Arnaud LE COGUIC, ingénieur en chef des TPE, directeur adjoint ingénierie

Article 2:

Subdélégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions, à l'effet de signer quel que soit leur montant les marchés publics et les actes dévolus au représentant du pouvoir adjudicateur à :

- Nelson GONCALVES, ingénieur divisionnaire des TPE, chef du SPT par intérim
- Stéphane SANCHEZ, ingénieur des TPE hors classe, secrétaire général
- François GALLAND, ingénieur des TPE hors classe, chef du service d'ingénierie routière (SIR) de Rouen et chef du SIR de Caen par intérim

Article 3:

Subdélégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions et compétences, à l'effet de signer les marchés à procédure adaptée inférieurs à 90 000 € HT et les actes dévolus au représentant du pouvoir adjudicateur correspondants, ainsi que les bons de commandes dans le cadre de marchés à bons de commandes non soumis à l'avis ou visa du contrôleur budgétaire régional (CBR) à savoir ceux inférieurs à 400 000 € HT pour le budget de fonctionnement et 500 000 € HT pour le budget d'investissement, à :

District de Rouen:

- Thierry JOLLY, ingénieur en chef des TPE, chef du district
- Ophélie MOTTIER, ingénieur des TPE, adjointe au chef de district
- Ludovic JOIN, technicien supérieur en chef du développement durable, adjoint en charge de l'exploitation

District de Manche/Calvados:

- Benoît HAUCHECORNE, ingénieur en chef des TPE, chef du district
- Eric BOGAERT, ingénieur divisionnaire des TPE, adjoint au chef de district
- Victorien SOURICE, technicien supérieur en chef du développement durable, adjoint au chef de district

District d'Evreux :

- Pierre AUDU, ingénieur divisionnaire des TPE, chef du district

District de Dreux:

- Fabrice PAGE, ingénieur divisionnaire des TPE, chef du district

Immeuble Abaquesne

97, boulevard de l'Europe - CS 61141 - 76175 ROUEN Cedex 1

Tél: 33(0)2 76 00 03 31

 $\underline{www.dir.nord\text{-}ouest.developpement\text{-}durable.gouv.fr}$

Article 4:

Subdélégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions et compétences, à l'effet de signer les marchés à procédure adaptée inférieurs à 40 000 € HT et les actes dévolus au représentant du pouvoir adjudicateur correspondants, ainsi que les bons de commande inférieurs à 90 000 € HT dans le cadre des marchés à bons de commande, à :

SPT:

Christiane JODET, attachée principale d'administration d'État, cheffe du pôle programmation et gestion des marchés et, en cas d'absence ou d'empêchement, par Flavien MOUSSET, technicien supérieur en chef du développement durable, adjoint au chef du pôle programmation et gestion des marchés.

District Manche-Calvados:

Antoine LESDOS, technicien supérieur en chef du développement durable, responsable exploitation.

District d'Évreux :

Sébastien BOITTELLE, technicien supérieur en chef du développement durable, chef du pôle exploitation.

District de Dreux:

Bernard BAILLY, technicien supérieur en chef du développement durable, chef du pôle exploitation.

Article 5 :

Subdélégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions et compétences, à l'effet de signer les marchés à procédure adaptée inférieurs à 40 000 € HT et les actes dévolus au représentant du pouvoir adjudicateur correspondants, à :

- Franck GOUEL, ingénieur civil divisionnaire de la défense, adjoint au secrétaire général.
- Luc PENARD, technicien supérieur en chef du développement durable, chef du pôle moyens généraux, immobilier et informatique, et en cas d'absence ou d'empêchement, à **Isabelle HAULLE**, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, son adjointe.

Article 6:

Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer les bons de commande inférieurs à 30 000 € HT, dans le cadre des marchés à bons de commande, ainsi que les achats hors marchés inférieurs à 30 000 € HT relevant du budget géré par le service des politiques et des techniques, ainsi que les actes dévolus au représentant du pouvoir adjudicateur correspondants, à :

- Sylvain FRABOULET, ingénieur des TPE, chef du pôle exploitation, systèmes et matériels

Article 7 ·

Subdélégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions et compétences, à l'effet de signer les bons de commande inférieurs à 10 000 € HT dans le cadre des accords-cadres relatif à la gestion de flotte des véhicules terrestre et relatif aux prestations de gestion de flotte de matériels et engins industriels, de remorque et de leurs équipements, ainsi que les actes dévolus au représentant du pouvoir adjudicateur correspondants, à :

Cellule matériels-radio du pôle exploitation, systèmes et matériels :

- Marc REZE, ouvrier des parcs et ateliers, chef de la cellule matériels-radio
- Erwan LECLINFF, ouvrier des parcs et ateliers, adjoint au chef de la cellule matériels-radio,
- Thierry COMMEAU, ouvrier des parcs et ateliers,
- Laurent ROTUREAU, ouvrier des parcs et ateliers.
- Laurent MARIE, ouvrier des parcs et ateliers,
- Bruno BOUDET, ouvrier des parcs et ateliers,
- Laurent VIGER, technicien supérieur principal du développement durable,
- Claudine DUVALET, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle.

Article 8:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 9:

Dans le cas d'une signature subdéléguée par le directeur de la DIRNO, les décisions relatives à la présente subdélégation ainsi que toutes les correspondances ou actes relatifs aux dossiers instruits par la DIRNO devront être signés dans les conditions suivantes :

Pour le préfet de la Seine-Maritime et par subdélégation,

(suivi de la fonction, du prénom et du nom du bénéficiaire de la subdélégation)

Immeuble Abaquesne

97, boulevard de l'Europe - CS 61141 - 76175 ROUEN Cedex 1

Tél: 33(0)2 76 00 03 31

 $\underline{www.dir.nord\text{-}ouest.developpement\text{-}durable.gouv.fr}$

Article 10:

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Rouen, le 11 janvier 2022

Pour le préfet de la Seine-Maritime et par délégation, Le directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest

Alain DE MEYÈRE

Direction interdépartementale des routes Nord-Ouest

R28-2022-01-11-00003

Arrêté n° 2022-03 portant subdélégation de signature en matière dordonnancement secondaire délégué

Direction interdépartementale des routes Nord-Ouest



Liberté Égalité Fraternité

Arrêté n° 2022-03 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire délégué

Le directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest

VU:

- la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances;
- la loi n° 82-231 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général de la comptabilité publique;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements;
- le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes;
- l'arrêté interministériel du 21 décembre 1982 modifié portant règlement de la comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués;
- l'arrêté du Ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer en date du 30 août 2010, nommant M. Alain DE MEYÈRE, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest à compter du 1er octobre 2010;
- l'arrêté du préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime, préfet coordonnateur des itinéraires routiers nationaux, en date du 21 juin 2006, fixant l'organisation de la direction interdépartementale des routes Nord-Ouest et l'arrêté en date du 03 août 2020 portant réorganisation de la direction interdépartementale des routes Nord-Ouest;
- l'arrêté n°19-146 du 3 septembre 2019 de Monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la Normandie, préfet de la Seine-Maritime, préfet coordonnateur des itinéraires routiers, portant délégation de signature à M. Alain DE MEYÈRE, directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué;
- la circulaire n° 2005-20 du Ministère des Transports, de l'Équipement, du Tourisme et de la Mer du 2 mars 2005, relative à la constatation et à la liquidation des dépenses;
- le code des relations entre le public et d'administration, notamment son article L.221-2;
- l'organigramme du service ;

Immeuble Abaquesne

97, boulevard de l'Europe – CS 61141 – 76175 ROUEN Cedex 1

Tél: 33(0)2 76 00 03 31

ARRETE

Article 1:

Subdélégation de signature est donnée à :

- Pascal MALOBERTI, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, directeur adjoint exploitation
- · Arnaud LE COGUIC, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, directeur adjoint ingénierie

à l'effet de signer toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué selon l'ensemble des dispositions prévues dans l'arrêté préfectoral susvisé, y compris la validation de façon électronique dans les applications Chorus et Chorus Formulaires.

Article 2:

Subdélégation de signature est donnée à :

- Stéphane SANCHEZ, ingénieur des travaux publics de l'État hors classe, secrétaire général
- Nelson GONCALVES, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef de service des politiques et des techniques par intérim
- François GALLAND, ingénieur des travaux publics de l'État hors classe, chef du service d'ingénierie routière de Rouen et chef du service d'ingénierie routière de Caen, par intérim
- à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences, y compris la validation de façon électronique dans les applications Chorus et Chorus Formulaires :
- les propositions d'engagements auprès du Contrôleur Budgétaire en Région et les pièces justificatives qui les accompagnent
- > les pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature

Article 3:

Subdélégation de signature est donnée aux chefs et agents d'unités de dépenses désignés ci-après, à l'effet de valider, y compris de façon électronique dans les applications Chorus et Chorus Formulaires, et de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences :

> les pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature

SECRETARIAT GENERAL (SG)

NOM DU RESPONSABLE	APPELLATION DES UNITES	
Franck GOUEL, ingénieur civil divisionnaire de la défense	Adjoint au secrétaire général	
Luc PENARD, technicien supérieur en chef du développement durable,	Pôle moyens généraux, immobilier et informatique	
En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation est donnée à Isabelle HAULLE , secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle	y compris la validation de façon électronique dans le logiciel Chorus DT	
Sonia DI-GRAZIA, adjointe administrative des administrations de l'État Claire DANIEL, adjointe administrative des administrations de l'État	uniquement pour l'utilisation de module « nouvelle communication » dans l'application CHORUS Formulaires	
Natacha PERNEL, attachée d'administration de l'État,	Pôle juridique	
Ana-Maria OLIVEIRA, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe supérieure*	uniquement pour les pièces de liquidation des recettes	

Immeuble Abaquesne

97, boulevard de l'Europe – CS 61141 – 76175 ROUEN Cedex 1

Tél: 33(0)2 76 00 03 31

SERVICE DES POLITIQUES ET DES TECHNIQUES (SPT)

NOM DU RESPONSABLE	APPELLATION DES UNITES		
Christiane JODET, attachée principale d'administration de l'État	Pôle programmation et gestion des marchés		
En son absence, l'intérim comptable sera confié à Flavien MOUSSET , technicien supérieur en chef du développement durable			
Frédéric MERCIER, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe normale			
Nathalie LEMONNIER, adjointe administrative des administrations de l'État	uniquement pour l'utilisation de module « nouvelle communication » dans l'application CHORUS Formulaires		

DISTRICTS

NOM DU RESPONSABLE	APPELLATION DES UNITES	
Thierry JOLLY, ingénieur en chef des travaux publics de l'État	District de Rouen	
En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation est donnée à ses adjoints Ophélie MOTTIER , ingénieur des travaux publics de l'État et Ludovic JOIN , technicien supérieur en chef du développement durable		
Thierry DANTAN, technicien supérieur en chef du développement durable Karine PRIGENT, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe normale Lyse THURIN, adjointe administrative des administrations de l'État	« nouvelle communication » dans	
Benoît HAUCHECORNE, ingénieur en chef des travaux publics de l'État Eric BOGAERT, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, adjoint au chef du district Manche Calvados Victorien SOURICE, technicien supérieur en chef du développement durable, adjoint au chef du district Manche Calvados	District Manche-Calvados	
En cas d'absence ou d'empêchement la délégation est donnée à Antoine LESDOS , technicien supérieur en chef du développement durable, chef du pôle exploitation de Caen		
Priscillia LEROY, secrétaire administrative de classe supérieure Marie-Claude CROTEAU, adjointe administrative des administrations de l'État Nadine FAUCON, adjointe administrative des administrations de l'État	« nouvelle communication » dans	
Pierre AUDU, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État	District d'Évreux	
En cas d'absence ou d'empêchement la délégation est donnée à Sébastien BOITTELLE , technicien supérieur en chef du développement durable, chef du pôle exploitation		

Immeuble Abaquesne

97, boulevard de l'Europe – CS 61141 – 76175 ROUEN Cedex 1

Tél: 33(0)2 76 00 03 31

Caroline LENOIR, adjointe administrative des administrations de l'État	uniquement pour l'utilisation de module « Nouvelle communication » dans l'application CHORUS Formulaires
Fabrice PAGE, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État	District de Dreux
En cas d'absence ou d'empêchement la délégation est donnée à Bernard BAILLY , technicien supérieur en chef du développement durable, chef du pôle exploitation de Dreux	
Véronique LE MENN, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle Élisabeth VIDAL, adjointe administrative des administrations de l'État Nadia ZIHOUNE, adjointe administrative des administrations de l'État	

Article 4:

En cas d'absence du titulaire de l'unité de dépenses, l'intérim comptable sera confié à un autre chef d'unité de dépenses.

Article 5:

Dans le cas d'une signature subdéléguée par le directeur de la DIRNO, les décisions relatives à la présente subdélégation ainsi que toutes les correspondances ou actes relatifs aux dossiers instruits par la DIRNO devront être signés dans les conditions suivantes :

Pour le préfet de la Seine-Maritime et par subdélégation,

(suivi de la fonction, du prénom et du nom du bénéficiaire de la subdélégation)

Article 6:

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Rouen, le 11 janvier 2022

Pour le préfet de la Seine-Maritime et par délégation, Le directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest

Alain DE MEYÈRE

Immeuble Abaquesne 97, boulevard de l'Europe – CS 61141 – 76175 ROUEN Cedex 1 Tél : 33(0)2 76 00 03 31

Direction interrégionale de la Mer Manche Est -Mer du Nord

R28-2022-01-14-00002

Arrêté 012-2022 en date du 14 janvier 2022 -Fixant les jours de pêche et le nombre de débarquements autorisés pour la pêche à la coquille Saint-Jacques (Pecten Maximus) dans le secteur "Baie de Seine "



Direction Interrégionale de la Mer Manche Est – Mer du Nord

Liberté Égalité Fraternité

Le Havre, le 13 janvier 2022

Service Régulation des Activités et des Emplois Maritimes Unité Réglementation des Ressources Marines

ARRÊTÉ n° 012 / 2022

Fixant les jours de pêche et le nombre de débarquements autorisés pour la pêche à la coquille Saint-Jacques (*Pecten Maximus*) dans le secteur « Baie de Seine »

Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime Officier de l'ordre de la Légion d'honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code rural et de la pêche maritime notamment son livre IX dans ses parties législative et réglementaire ;

Vu l'arrêté préfectoral n°103/2021 du 18 août 2021 portant sectorisation pour le suivi sanitaire des zones de pêche de la coquille Saint-Jacques dans le secteur Manche Est;

Vu les arrêtés préfectoraux n°165/2021 du 10 novembre 2021 et n°172/2021 du 15 novembre 2021 rendant obligatoire la délibération n°2021/CSJ-BDS-E-25 du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins (CRPMEM) de Normandie fixant les conditions d'exploitation de la Coquille Saint-Jacques (*Pecten Maximus*) sur le gisement « Baie de Seine » pour la campagne de pêche 2021/2022 et son avenant n°1;

Vu les arrêtés préfectoraux du 28 août 2020 et du 18 novembre 2021 portant délégation de signature en matière d'activités respectivement en Normandie et en Hauts-de-France, à Monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

Vu les décisions directoriales n°1669/2021 du 16 novembre 2021 et n°1680/2021 du 22 novembre 2021 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

Considérant les résultats de la consultation du Bureau du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins de Normandie transmis par courriel le 13 janvier 2022 ;

Considérant la nécessité de définir un nombre de débarquement par semaine afin de garantir une gestion de la ressource halieutique et les équilibres socio-économiques ;

Sur proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord ;

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00 Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99 4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex

www.dirm.memn.developpement-durable.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1:

En application des arrêtés préfectoraux susvisés et en fonction de la décision du préfet de région Normandie fixant le régime des zones de pêche de la coquille Saint-Jacques, la pêche de la coquille Saint-Jacques s'exerce selon les dates et horaires suivants :

	Lundi	17/01/22	14h00 – 17h00	4 débarques autorisées sur		
Semaine 03	Mardi	18/01/22	14h30 – 17h30	4 jours		
Semaine 05	Mercredi	19/01/22	15h00 – 18h00	(Un seul débarquement par		
* *	Jeudi	20/01/22	15h30 – 18h30	jour de 00H00 à 24H00)		
Semaine 04	Lundi	24/01/22	06h00 - 09h30	4 débarques autorisées su		
	Mardi	25/01/22	06h30 – 10h00	4 jours		
	Mercredi	26/01/22	07h30 – 11h00	(Un seul débarquement par jour de 00H00 à 24H00)		
	Jeudi	27/01/22	08h30 – 12h00	jour de oundo à 24nou)		

Article 2:

Après la semaine 04, un arrêté complémentaire fixera les jours et horaires de pêches ainsi que le nombre de débarquement autorisés.

Article 3:

Le directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Pour le préfet et par délégation Pour le directeur interrégional et par subdélégation,

> Le chef du service du contrôle des activités maritimes Olivier Marc DION

Destinataires:

CNSP – CROSS Etel
DDTM – DML 50,14, 76, 62/80, 59
DDPP 50,14, 76, 62/80, 59
Groupement de gendarmerie maritime Manche - Mer du Nord

CRPMEM Normandie, Bretagne et Hauts-de-France OP façade

IFREMER

Criées

DIRMer MEMNor - MT - moyens nautiques

Direction interrégionale de la Mer Manche Est -Mer du Nord

R28-2022-01-14-00001

Arrêté 013-2022 en date du 14 janvier 2022 -Fixant les jours de pêche et le nombre de débarquements autorisés pour la pêche à la coquille Saint-Jacques (Pecten Maximus) dans le secteur "Bande Côtière "



Direction Interrégionale de la Mer Manche Est – Mer du Nord

Liberté Égalité Fraternité

Service Régulation des Activités et des Emplois Maritimes Unité Réglementation des Ressources Marines Le Havre, le 13 janvier 2022

ARRÊTÉ n° 013 / 2022

Fixant les jours de pêche et le nombre de débarquements autorisés pour la pêche à la coquille Saint-Jacques (*Pecten Maximus*) dans le secteur « Bande Côtière »

Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime Officier de l'ordre de la Légion d'honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code rural et de la pêche maritime notamment son livre IX dans ses parties législative et réglementaire ;

Vu l'arrêté préfectoral n°103/2021 du 18 août 2021 portant sectorisation pour le suivi sanitaire des zones de pêche de la coquille Saint-Jacques dans le secteur Manche Est;

Vu l'arrêté préfectoral n°164/2021 du 10 novembre 2021 rendant obligatoire la délibération n°2021/CSJ-BC-E-24 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie relative aux conditions d'exploitation du gisement « bande côtière coquille Saint-Jacques secteur Seine-Maritime » ;

Vu les arrêtés préfectoraux du 28 août 2020 et du 18 novembre 2021 portant délégation de signature en matière d'activités respectivement en Normandie et en Hauts-de-France, à Monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

Vu les décisions directoriales n°1669/2021 du 16 novembre 2021 et n°1680/2021 du 22 novembre 2021 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

Considérant les résultats de la consultation du Bureau du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins de Normandie transmis par courriel le 13 janvier 2022 ;

Considérant la nécessité de définir un nombre de débarquement par semaine afin de garantir une gestion de la ressource halieutique et les équilibres socio-économiques ;

Sur proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord ;

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00 Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99 4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex

www.dirm.memn.developpement-durable.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1:

En application des arrêtés préfectoraux susvisés et en fonction de l'arrêté du préfet de la région Normandie fixant le régime des zones de pêche, la pêche de la coquille Saint-Jacques s'exerce selon les dates et horaires suivants :

Horaires Bande Côtière (BC1, BC2, BC3 et BC4)					
Période	Jours	Dates	Temps de pêche	Nombre de débarquements hebdomadaires autorisés	
	Lundi	17/01/22	12h00 – 22h00		
	Mardi	18/01/22	12h30 – 22h30	4 débarques autorisées sur	
Semaine 03	Mercredi	19/01/22	13h00 – 23h00	5 jours (Un seul débarquement par	
, t. av i	Jeudi	20/01/22	13h30 – 23h30	jour de 00H00 à 24H00)	
	Dimanche	23/01/22	04h00 – 14h00		
	Lundi	24/01/22	04h00 – 14h00		
	Mardi	25/01/22	16h00 – 02h00	4 débarques autorisées sur	
Semaine 04	Mercredi	26/01/22	07h30 – 17h30	5 jours (Un seul débarquement par	
9	Jeudi	27/01/22	06h30 – 16h30	jour de 00H00 à 24H00)	
· .	Dimanche	30/01/22	10h30 – 20h30		

Article 2:

Après la semaine 04, un arrêté complémentaire fixera les jours et horaires de pêches ainsi que le nombre de débarquements autorisés.

Article 3:

Le directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Pour le préfet et par délégation Pour le directeur interrégional et par subdélégation,

> Le chef du service du contrôle des activités maritimes
>
> Olivier Marc DION

Destinataires:

CNSP - CROSS Etel

DDTM - DML 50,14, 76, 62/80, 59

DDPP 50,14, 76, 62/80, 59

Groupement de gendarmerie maritime Manche - Mer du Nord

CRPMEM Normandie, Bretagne et Hauts-de-France

nautiques

OP façade

capitaineries

IFREMER

Criées

DIRMer MEMNor - MT - moyens

Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DREETS)

R28-2022-01-07-00001

ARRÊTÉ FIXANT LA LISTE DES ORGANISATIONS
SYNDICALES HABILITÉES À
DÉSIGNER LES REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL
AU SEIN DU CHSCT DE LA
DREETS DE NORMANDIE



Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS)

Liberté Égalité Fraternité

ARRÊTÉ FIXANT LA LISTE DES ORGANISATIONS SYNDICALES HABILITÉES À DÉSIGNER LES REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL AU SEIN DU CHSCT DE LA DREETS DE NORMANDIE

La Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État,

VU le décret n°82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique, modifié notamment par le décret n° 2011-774 du 28 juin 2011 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique,

VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,

VU le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État,

VU l'arrêté du 25 mai 2021 portant création d'un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de service déconcentré auprès de chaque directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, de chaque directeur de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et du directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités,

VU les résultats du scrutin organisé du 7 au 14 décembre 2021 pour l'élection au comité technique de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie

ARRÊTE

Article 1er:

Sont habilitées à désigner les représentants du personnel au sein du CHSCT de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie, les organisations syndicales suivantes :

Organisations syndicales	Titulaires : nombre de sièges	Suppléants : nombre de sièges
CFDT	2	2
SUD TAS, SOLIDAIRES CCRF	1	1
et SCL et SOLIDAIRES IDD	ı	I.
UFSE-CGT	1	1



Fraternité

Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS)

Article 2:

Les organisations syndicales mentionnées à l'article 1^{er} disposent d'un délai maximal de quinze jours à compter de la publication du présent arrêté pour désigner leurs représentants titulaires et suppléants.

Article 3:

La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Rouen, le 07/01/2022

La Directrice Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités

Michèle LAILLER BEAULIEU

Direction régionale des douanes de Rouen

R28-2022-01-13-00001

ANNEXE G

Décision du directeur interrégional par intérim de Normandie portant maintien des délégations de signature

ANNEXE G

DÉCISION DU DIRECTEUR INTERRÉGIONAL PAR INTÉRIM DE NORMANDIE PORTANT MAINTIEN DES DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

VU le code des douanes de l'Union, le règlement délégué n° 2015/2446 de la Commission du 28 juillet 2015 et le règlement d'exécution n° 2015/2447 de la Commission du 24 novembre 2015 ;

VU le code des douanes:

VU le code général des impôts, notamment ses annexes I, II, III et IV;

VU le livre des procédures fiscales;

VU le décret en Conseil d'Etat n° 97-1195 du 24 décembre 1997 modifié pris pour l'application du second alinéa de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles (ministres chargés des finances, de l'économie et de l'industrie), notamment l'article 11;

VU le décret n° 2006-742 du 27 juin 2006 portant création d'une aide à la sécurité des débits de tabac et modifiant l'article 281 de l'annexe II au code général des impôts ;

VU le décret n° 2007-1665 du 26 novembre 2007 modifié relatif à l'organisation des services déconcentrés de la direction générale des douanes et droits indirects ;

VU le décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés ;

VU la décision de la directrice générale des douanes et droits indirects du 28 janvier 2021 fixant les conditions de la délégation de signature des directeurs interrégionaux des douanes et droits indirects et des directeurs régionaux des douanes et droits indirects, mentionnée à l'article 11 du décret n° 97-1195 du 24 décembre 1997 pris pour l'application du second alinéa de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles (ministres chargés des finances, de l'économie et de l'industrie), d'une part, et à l'article 410 de l'annexe II au code général des impôts, d'autre part;

VU l'arrêté du 5 mai 2021 portant nomination dans l'emploi d'administrateur des douanes et droits indirects de Jérôme Gautraud-Feuille, directeur des services douaniers ;

VU l'arrêté du 17 décembre 2021 portant désignation du directeur par intérim de la direction interrégionale des douanes et droits indirects de Normandie au 1er janvier 2022 ;

Article 1^{er.} – Pour la durée de l'intérim, les agents mentionnés dans la décision de délégation de signature n° UN du 10 février 2021 du directeur interrégional des douanes et droits indirects de Normandie continuent à exercer la délégation de signature dont ils bénéficient, selon les modalités fixées par la décision précitée ;

Article 2 – La présente décision sera affichée ou mise à disposition des usagers dans la partie des locaux administratifs accessibles au public ;

Fait à Rouen, le 13 janvier 2022

Signature

Date de l'affichage:

J. GAU TRAVID - LEUI HE

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2022-01-07-00002

AR SGAR 22-005 portant agrément de l'association EGEE en tant que GPA



Secrétariat Général pour les Affaires Régionales Pôle Politiques Publiques

Arrêté N° SGAR / 22-005 portant agrément de l'association Entente des Générations pour l'Emploi et l'Entreprise (EGEE) en tant que Groupement de Prévention Agréé (GPA)

Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime, Officier de l'Ordre de la Légion d'honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code du commerce et notamment ses articles D. 611-1 à D. 611-9;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République en date du 1^{er} avril 2019 nommant Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime, Monsieur Pierre-André DURAND;

Vu l'avis du CODEFI du Calvados en date du 28 octobre 2021

ARRETE

Article 1er – L'association Entente des Générations pour l'Emploi et l'Entreprise (EGEE) est agréée au sens de l'article D. 611-1 du code du commerce pour une durée de trois ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 2 - L'intéressé dispose d'un délai de 2 mois, dans les conditions fixées aux articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative à compter du lendemain de la date de notification, pour contester cette décision devant la juridiction administrative compétente. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <u>www.telerecours.fr</u>.

Article 3 – Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Rouen, le 7 janvier 2022

Pierre-André DURAND

<u>Voies et délais de recours</u> - Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <u>www.telerecours.fr</u>

Préfecture de la région Normandie 7 place de la Madeleine – CS16036 – 76036 ROUEN CEDEX

Tél: 02 32 76 51 42

Courriel: serge.haan@normandie.gouv.fr

ZONE DE DEFENSE ET DE LA SECURITE OUEST

R28-2022-01-06-00008

Arrêté portant nomination des conseillers techniques et du commandant des SIC



Liberté Égalité Fraternité

ARRÊTÉ Nº 22-01 du 6 janvier 2022

portant nomination des conseillers techniques, des référents et du commandant des systèmes d'information et de communication de la zone de défense et de sécurité OUEST

Le préfet de la région Bretagne préfet de la zone de défense et de securité Ouest préfet d'Ille-et-Vilaine

Sur proposition du chef d'état-major interministériel de zone ;

- Vu le code de la défense notamment les articles L. 1142-2, R. 1311-1 et R. 1311-3 ;
- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article R. 1424-52 ;
- Vu le code de la sécurité intérieure, notamment l'article L. 112-2 ;
- Vu le décret 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels;
- Vu l'arrêté du 1er février 1978 modifié approuvant le règlement d'instruction et de manœuvre des sapeurs-pompiers communaux ;
- Vu l'arrêté du 6 mai 2000 modifié fixant les conditions d'aptitude médicale des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires et les conditions d'exercice de la médecine préventive au sein des services d'incendie et de secours;
- Vu l'arrêté n°11-20 du 09 décembre 2011 relatif au centre opérationnel de zone renforcé ;
- **Vu** l'arrêté du 6 juin 2013 relatif aux activités pouvant être exercées par les sapeurs-pompiers volontaires ;
- Vu l'arrêté du 16 septembre 2013 portant approbation des dispositions générales « systèmes d'information et de communication » du plan ORSEC de la zone de défense et de sécurité Ouest;
- Vu l'arrêté du 17 janvier 2013 modifiant l'arrêté du 6 mai 2000 fixant les conditions d'aptitude médicale des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires et les conditions d'exercice de la médecine professionnelle et préventive au sein des services départementaux d'incendie et de secours
- Vu l'arrêté du 4 octobre 2017 relatif aux formations de spécialité dans le domaine d'activité de la formation et du développement des compétences chez les sapeurs-pompiers ;
- Vu l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires;
 Considérant les qualifications détenues par les intéressés et l'accord des directeurs départementaux des services d'incendie et de secours concernés;

ARRÊTE:

<u>Article 1^{er}</u>: Il est institué auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, des conseillers techniques (CT), des référents ainsi qu'un commandant des systèmes d'information et de communication (COMSIC) de zone. Ils relèvent des services départementaux d'incendie et de secours (SDIS).

La liste des personnels titulaires et suppléants est annexée au présent arrêté.

Article 2 : Conformément ou en complément des dispositions prévues par les arrêtés relatifs aux référentiels des spécialités susvisées, le CT ou le référent ou le COMSIC de zone a notamment pour missions :

- o d'assurer, dans ses domaines de compétences, les missions de CT ou référent ou COMSIC du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest et du chef de l'état-major interministériel de zone (EMIZ);
- O d'être l'interlocuteur privilégié de l'EMIZ pour la diffusion d'informations techniques aux services départementaux d'incendie et de secours :

- o d'être l'interlocuteur privilégié de l'EMIZ pour la diffusion d'informations techniques aux services départementaux d'incendie et de secours ;
- O d'animer le réseau des conseillers techniques ou référents ou COMSIC départementaux, en veillant particulièrement à :
 - piloter au moins une réunion annuelle, organisée par l'EMIZ;
 - impulser et coordonner les actions interdépartementales dans une optique de mutualisation et de rationalisation des moyens;
 - soutenir l'action des CT ou référents ou COMSIC départementaux par l'apport de conseils techniques ou pédagogiques;
- o de participer, le cas échéant, à l'encadrement de stages, de jurys d'examens, au suivi de la formation des personnels et à la préparation d'entraînements ou d'exercices ;
- o de participer, en tant que de besoin, à la cellule « expertise » du centre opérationnel de zone renforcé institué par l'arrêté n°11-20 du 09 décembre 2011 susvisé.

Article 3 : Les éventuels coûts induits par l'exercice des missions mentionnées à l'article 2 sont à la charge du SDIS de rattachement des intéressés.

Article 4: Le présent arrêté est communiqué à la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises, ainsi qu'aux directeurs départementaux des services d'incendie et de secours de la zone de défense et de sécurité Ouest. L'école nationale supérieure des officiers de sapeurs-pompiers, l'école d'application de la sécurité civile ainsi que le centre national civil et militaire de formation et d'entraînement NRBCe en sont également destinataires.

<u>Article 5</u>: L'arrêté n°21-04 du 26 janvier 2021 portant nomination de conseillers techniques et de référents de zone Ouest est abrogé.

Article 6 : La préfète déléguée pour la défense et la sécurité est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de région et de département de la zone de défense et de sécurité Ouest.

Fait à RENNES, le 6 janvier 2022

Le préfet

Emmanue BERTHIER

ANNEXE à l'arrêté du 6 janvier 2022

portant nomination des conseillers techniques, des référents et du commandant des systèmes d'information et de communication de la zone de défense et de sécurité OUEST

SPECIALITE	TITULAIRE	SDIS	SUPPLEANTS	SDIS
	7	00.0	OSIT ELANTO	ODIO
CONDUITE	Cne Stéphane BROCHARD	56	Vacant	1
CYNOTECHNIE	Cne Jean-Noël RICHARD	41	AdC Yannick CLOSIER	28
ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES	Cne Pascal PRAT	28	Ltn Sébastien ODIC	35
FEUX DE FORET	Cdt Sébastien LACROIX	41	Cdt Benoît GUERIN	72
INTERVENTIONS EN MILIEU PERILLEUX	Ltn Jean-Michel COULBAULT	49	Cdt Walter PASCUAL	35
RISQUES CHIMIQUES ET BIOLOGIQUES	Cdt Erwan MAHE	76	Lcl Gilles BOULIC Cdt François SARDAINE	29 37
COMITE PEDAGOGIQUE EIZ NRBC	Cdt Erwan MAHE Dr Claude Dolard	76 ARS	Cne Sébastien SICOT ARS mission NRBC	49
RISQUES RADIOLOGIQUES	Cdt Jean-Yves FOUQUET	50	Lcl Michel WIETRICH Cdt Jean-François BOURDAIS Cdt Eric FOUSSARD	45 35 37
SAUVETAGE AQUATIQUE	Cne Jean-Marc ZAWIS	56	Cne Frédéric TOULLEC Ltn Olivier DAUSQUE	29 85
SAUVETAGE DEBLAIEMENT	Lcl Lionel AREN	44	Cdt Richard VALSECCHI	36
SECOURS SUBAQUATIQUE	Ltn Hervé BERTEL	35	Ltn Luc BERNARD Ltn Jérôme RAGOT (comité pédagogique)	29 50
INTERVENTION A BORD DES NAVIRES ET BATEAUX	Cdt Pascal BOIVIN	44	Ltn Dominique MAZE Cne Vincent HELLO	29 76
LISTE DES REFERI	ENTS DE ZONE ET DU COM ET DE COMMUNI		NT DES SYSTEMES D'INFORMATI DE ZONE	ON
DOMAINE	TITULAIRE	SDIS	SUPPLEANTS	SDIS
MEDICAL	Médecin chef Jean-louis SALEL	35	Médecin-commandant Philippe BOLUT	44
PHARMACIE	Pharmacien-chef Noyale LIMON DUPARMEUR	35	Pharmacien-chef Emilie CLERC	7.6
SECOURISME	Cne Thierry ROLLAND	44	AdC Marcel QUERE	29

COM SIC	Cne Martin DEROIDE	56	Cdt ERWAN CLOAREC Cdt François TERRACHER	56 35 37
PREVENTION - RCCI	Cdt Xavier GUEGUEN	85	Cdt Loic BLANCHE	EMIZ OUES T
SAUVETAGE HELIPORTE	Ltn Fabrice CERISIER	29	Cdt Walter PASCUAL Cne Stéphane CADINOT	35 76
PREVISION	Ltn Franck-Hervé LELIEVRE	35	Vacant	1
STRATEGIE- PROSPECTIVE- INNOVATION	LCI Yannick DUROCHER	EMIZ OUES T	Vacant	
SSQVS	Mme Marie COLLIOT	35	Vacant	
PELICANDROME	Cdt P. DAVIGNON	56	Vacant	